

Hassen ben Hadj Ahmed ben Hadj Hamouda Khabou, Moniteur, affilié sous le numéro matricule 40.569, comptant 21 ans 10 mois de services civils.

Pension jouissance du 1<sup>er</sup> octobre 1959.

Montant brut 245 D 080.

Mohamed ben Taieb ben M'Hamed El Medenini, Moniteur-affilié sous le numéro matricule 42.243, comptant 26 ans de services civils.

Pension jouissance du 1<sup>er</sup> octobre 1959.

Montant brut : 299 D 520.

Montant net : 287 D 852.

Mohamed ben M'Rad El Zili, Moniteur, affilié sous le numéro matricule 43.949, comptant 34 ans 9 mois de services civils.

Pension jouissance du 1<sup>er</sup> octobre 1959.

Montant brut : 403 D 200.

#### SECRETARIAT D'ETAT A L'AGRICULTURE

Es Chadli ben Es Chaouch Salah ben Mohamed Bou Derbala Peseur, affilié sous le numéro matricule 16.446, comptant 31 ans 5 mois 5 jours de services civils.

Pension jouissance du 1<sup>er</sup> juillet 1959.

Montant brut : 165 D 060.

#### SECRETARIAT D'ETAT

#### A LA SANTE PUBLIQUE ET AUX AFFAIRES SOCIALES MM.

Mohamed ben El Hadi ben Slimane El Guezzi, Surveillant médical, affilié sous le numéro matricule 15.178, comptant 35 ans 9 mois 25 jours de services civils.

Pension jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1960.

Montant brut : 414 D 720.

Montant net : 379 D 200

Chadli ben Ettaleb ben El Hadj Mohamed Bou Ghaba El Ouerghi, Aide de laboratoire spécialisé, affilié sous le numéro matricule 27.691, comptant 33 ans 9 mois de services civils 3 ans 1 jour de services militaires.

Pension jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1960.

Montant brut : 279 D 720.

Montant net : 253 D 100

Ali ben Ahmed El Bouhli El Yacoubi, Sous Chef de pavillon, affilié sous le numéro matricule 23.653, comptant 26 ans 9 mois 17 jours de services civils 3 ans 10 mois 29 jours de services militaires.

Pension jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1960.

Montant brut : 300 D 730.

Béchir ben Mohamed Ezine, Janissaire, affilié sous le numéro matricule 14.713, comptant 35 ans 8 mois de services civils.

Pension jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1960.

Montant brut : 199 D 512.

Montant net : 174 D 360.

Hamda ben Sadok ben Mohamed Ezrelli, Chaouch lettré, affilié sous le numéro matricule 33.237, comptant 14 ans 8 mois 22 jours de services civils.

Pension jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1960.

Montant brut : 87 D 000.

Montant net : 61 D 308.

#### SECRETARIAT D'ETAT A L'AGRICULTURE

##### PERSONNALITE CIVILE

Décret N° 63-250 du 26 juillet 1963 (6 rabia I 1383), conférant la personnalité civile à des collectivités de la Délégation des Souassi du Gouvernorat de Sousse et soumettant au régime collectif les terres dont elles jouissent.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi N° 57-16 du 28 septembre 1957 (3 rabia I 1377) fixant le régime organique des terres collectives, modifiée par la loi N° 59-83 du 21 juillet 1959 (15 moharrem 1379) et notamment son article 3;

Vu le procès-verbal du 8 février 1963 de la commission spéciale prévue à l'article 3 de la loi sus-visée.

Vu l'avis du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture,

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — La personnalité civile est conférée aux collectivités des : Ouled Bou Haleb El Albi; El Kessaba; Ouled Sidi Bou Helal; El Gueradha; El Maata; Ouled El Hebira; Ouled Moulahem; Ouled Sidi Zid; Chehimet Sad; Chehimet Nord; El Agilet; Ouled Sidi Ennaceur et Ouled El Hannachi de la Délégation des Souassi, Gouvernorat de Sousse.

ART. 2. — Sont soumises aux dispositions de la loi sus-visée N° 57.16 du 28 septembre 1957 (3 rabia I 1377), les terres sur lesquelles ces collectivités exercent leur jouissance.

ART. 3. — Le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 26 juillet 1963 (6 rabia I 1383).

P. Le Président de la République Tunisienne :  
Le Secrétaire d'Etat à la Présidence  
et par délégation.

BAHI LADGHAM.

#### DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture du 27 juillet 1963 (7 rabia I 1383), portant délégation de signature.

Le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture,

Vu le décret N° 59-164 du 8 juin 1959 (1<sup>er</sup> doul hijja 1378), autorisant les Secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Fouad Mebazaa, Chef de Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, est habilité à signer, par délégation, les arrêtés individuels ou contrats concernant les fonctionnaires et agents des catégories autres que la catégorie « A » dépendant du Secrétariat d'Etat à l'Agriculture.

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1963, sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Tunis, le 27 juillet 1963.

Le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture,

ABDELMAJID CHAKER.

VU :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,

BAHI LADGHAM.

#### NOMINATION

Par arrêtés du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture du 26 juillet 1963 (6 rabia I 1383) :

Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif de Menchia, pour une période de trois ans, à compter du 5 novembre 1955 :

1°) En qualité de directeur :

M. Martel Albert.